

<p align="center">CONTRAT UNIQUE DE RESERVATION DES SALLES MUNICIPALES</p>

Entre,

La Commune de Givors, sise place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par le maire Monsieur Mohamed Boudjellaba agissant en vertu de la délibération n°1 en date du 12 janvier 2022,

Ci-dessous dénommée, « **la commune** », « **la ville de Givors** »,

Et,

PARTICULIERS **ASSOCIATION** **SOCIETE**

Nom, Prénom :

Rue :

CP et Ville :

N° de téléphone :

Courriel :

Pour association et société :

Dénomination :

Ayant son siège social à :

.....

N° de Siret :

Représenté(e) par

Agissant en qualité de

Objet de la réservation :

.....

Ci-dessous dénommé(e), « **le contractant** »,

IL EST ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux particuliers, aux associations ou aux sociétés.

Article 2 : Mise à disposition

Le présent contrat prendra effet à compter :

- Du àh.....
- jusqu'au.....à.....h.....

Il est signé pour une durée déterminée en fonction du nombre de jours de réservation.

Le contractant bénéficie de l'usage de cette salle pour y tenir les activités indiquées qu'il aura déclaré dans le présent contrat.

L'autorisation est accordée par la municipalité après examen du formulaire correctement rempli par le demandeur.

La réservation sera prise en compte de manière définitive dès réception des documents suivants :

- Du présent contrat dûment rempli (signature obligatoire),
- Du paiement de la location. Un versement de 50% du montant total sera demandé lors de la réservation. Le solde devra être versé dans le mois qui précède l'évènement,
- D'une caution à verser dans le mois qui précède l'évènement. Elle sera retournée dès réception de l'état des lieux sortant signé par les 2 parties et ne présentant aucun dégât,
- De l'attestation d'assurance couvrant la période de réservation.

Aucune réservation ne sera faite sans que ces conditions ne soient remplies.

En cas de force majeure ou si l'annulation de la manifestation intervient un mois avant la date de réservation, les arrhes équivalentes à la moitié du total dû, pourront être remboursées sur présentation d'un document justifiant le cas de force majeure.

Les demandes de réservations devront être déposées au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation.

Article 3 : Conditions financières

Pour les manifestations génératrices de recettes, une tarification votée par voie de délibération sera appliquée.

Sont compris dans la tarification :

- Chauffage et éclairage
- Disposition initiale des chaises et tables selon le plan de sécurité établi

- Nettoyage
- Aucune modification d'installation ne peut se faire sans l'avis de l'agent municipal référent.

Le contractant devra se mettre en relation avec les services des contributions indirectes, la SACEM, l'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaires étant délivrée par l'administration municipale.

Article 4 : Obligations des parties

Le contractant s'engage à :

- Maintenir les lieux et les équipements en parfait état. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation et de l'usage des salles,
- Respecter les créneaux et les horaires définis,
- Ne pas conclure de prêts ou de sous locations pour le compte d'un tiers non résidant sur le territoire, ce qui entraînerait la retenue de la caution (montant le plus important) et le cas échéant des poursuites judiciaires.
- Respecter la destination de la salle mise à disposition,
- Respecter le règlement intérieur de la salle ainsi que les règles d'usages de la salle mise à disposition. Le règlement intérieur est annexé au présent contrat.

De son côté, la commune s'engage à transmettre les consignes générales de sécurité ainsi que les dispositions à prendre en cas d'incident.

La commune dispose de la possibilité de vérifier à tout moment que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

Pendant l'utilisation de la salle, il devra être possible pour la municipalité de joindre à tout moment le responsable dans le but de faire cesser toute gêne dont pourrait se plaindre des habitants du quartier.

Article 5 : Responsabilité

Les activités développées par le contractant et leur gestion restent sous son entière responsabilité.

Les utilisateurs sont responsables de tous les dégâts directs ou indirects qu'ils pourront occasionner ainsi que les accidents ou des troubles causés du fait de leurs membres ou du public admis dans l'enceinte de l'établissement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

La commune ne met pas de personnel à disposition de l'association.

Le contractant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la ville de Givors en cas d'accident ou d'incident de toute nature que ce soit pour des faits survenus durant les horaires de la mise à disposition. La responsabilité de la ville de Givors ne pourra être engagée que pour défauts d'installations du matériel ou d'une faute de service de son personnel.

La commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable :

- Des vols qui pourraient être commis,
- Des accidents qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.

Article 6 : Etat des lieux

A l'expiration du présent contrat, le contractant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Article 7 : Caractère personnel de l'occupation

Toute cession des droits résultant du présent contrat, ou sous-location des lieux, est interdite.

Article 8 : Assurances

Le contractant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, vol et incendie qu'il peut encourir du fait de leur utilisation.

Article 9 : Avenant

Toute modification de contenu du présent contrat fera l'objet d'un avenant à celui-ci.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat feront au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 1 mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Le contractant